

Suites données aux recommandations de sécurité

Etude du BEA sur les recommandations de sécurité à portée générale en transport public - bilan 1995-2005

L'étude comporte - un rappel sur la manière dont sont actuellement établies les recommandations de sécurité émises par le BEA et sur le contexte juridique ; - un classement des principales recommandations sous la forme d'un tableau, avec un état des lieux des réponses reçues ; - l'analyse des recommandations relatives à deux thèmes récurrents : l'exploitation des enregistreurs pour la sécurité aérienne et la supervision du transport aérien par les Etats. L'étude se conclut par des recommandations à l'OACI sur deux initiatives souhaitables pour l'amélioration de la sécurité du transport aérien à l'échelle internationale.

Etude du BEA sur les recommandations de sécurité

Réception par la DGAC : 02 Janvier 2006

Recommandation 01

BEA (extrait)

Les procédures de suivi des recommandations mises en place par la DGAC permettent au BEA d'avoir une réponse systématique pour les recommandations qu'il adresse à l'administration française. En outre, la DGAC relaye vers ses partenaires (AESA, FAA, JAA, OACI) les recommandations qui ne lui sont pas directement adressées. Ces échanges autour du suivi des recommandations contribuent à renforcer les relations pour la sécurité entre le BEA et la DGAC. Les dispositions de l'article R.731-2 du décret 2001-1043 du 8 novembre 2001 font que le BEA dispose d'éléments de réponse relatifs à toute recommandation directement adressée à la DGAC dans un délai de trois mois. D'autres pays, comme les Etats-Unis, l'Australie ou le Royaume-Uni, ont mis en place des dispositifs similaires associant systématiquement les réponses aux recommandations à leur niveau national. En revanche, il ne peut y avoir d'obligation de réponse lorsque la recommandation s'adresse à un pays étranger ou à une institution internationale. En conséquence, le BEA recommande que :

l'OACI rende obligatoires, au même titre que les rapports d'enquête, les réponses aux recommandations.

Réponse de la DGAC

Cette recommandation est formellement adressée à l'OACI. Toutefois une lettre a été envoyée par la DGAC au Secrétaire Général de l'OACI pour soutenir les recommandations de l'étude et plus particulièrement pour promouvoir la publication et la transmission des réponses que les Etats apportent aux recommandations des organismes d'enquêtes à travers le monde.

L'OACI a informé le BEA en octobre 2006 qu'il n'envisageait pas d'action concernant cette recommandation car la mesure est déjà prise en compte au paragraphe 6.10 de l'annexe 13.

Degré d'avancement estimé au sein de l'OACI.

Degré d'avancement (06 Décembre 2007)



Recommandation 02

BEA (extrait)

Aujourd'hui, deux outils d'amélioration potentielle de la sécurité de l'aviation civile paraissent de nature à apporter des progrès significatifs : les audits de sécurité (USOAP) et les recommandations de sécurité. Ces dernières apparaissent effectivement comme une source complémentaire importante de progrès pour la sécurité aérienne. Il est regrettable que leur prise en considération se limite généralement à l'Etat ou aux Etats directement concernés, ce qui en affaiblit la portée internationale, alors qu'elles pourraient être à l'origine de véritables chantiers de sécurité, avec un impact général pour la sécurité. Pour cela, il apparaît nécessaire que ces recommandations soient centralisées, consolidées et suivies de façon universelle. En conséquence, le BEA recommande que :

l'OACI mette en place une structure qui s'attache à analyser et à consolider les recommandations émanant des différents organismes d'enquête qui ont une portée permanente pour la sécurité aérienne, de façon à identifier et à lancer les actions à mener au niveau international.

Réponse de la DGAC

Cette recommandation est formellement adressée à l'OACI. Toutefois la DGAC soutient les recommandations de l'étude et plus particulièrement est en faveur de la publication et la transmission des réponses que les Etats apportent aux recommandations des organismes d'enquêtes à travers le monde. Lors de la réunion de l'AIG en octobre 2008, a été examinée la proposition qui porte sur la nécessité pour les États de transmettre à l'OACI, pour affichage sur un site web de l'Organisation, les recommandations de sécurité qu'ils émettent ainsi que toutes les mesures prises comme suite à ces recommandations, ou les raisons pour lesquelles celles-ci ne font pas l'objet de mesures.

Suite aux discussions sur cette proposition, la recommandation suivante a été formulée :

Il est recommandé que l'OACI établisse un système pour rendre accessibles à toutes les parties prenantes et au public les recommandations de sécurité d'intérêt mondial émises par les États ainsi que les suites données à ces recommandations de sécurité. Il est aussi recommandé que l'OACI élabore des lignes directrices sur ce qui constitue une « recommandation de sécurité d'intérêt mondial ». Suite à la conférence OACI de mars-avril 2010 sur la sécurité, le principe de données de sécurité incluant les recommandations a été confirmé.

En parallèle au niveau européen, le règlement 996/2010 intègre le principe d'une base de données européenne des recommandations de sécurité (utilisation de la base ECCAIRS européenne).

Les actions engagées par l'OACI et l'AESA permettent de clore le suivi par la DGAC de cette recommandation

Degré d'avancement (27 Janvier 2011)

